

PROSPECTUS D'INFORMATIONS SUR LE CONTRÔLE DE QUALITÉ DE L'EAU

1. NOTRE MISSION

L'Agence nationale de Contrôle de Qualité des produits de santé et de l'eau (ANCO) est un établissement public à caractère social sous tutelle du Ministère de la Santé créée en 2020 par décret n° 2020 - 257 du 29 avril 2020. Elle a pour mission d'assurer la coordination et la mise en œuvre de la politique nationale en matière de contrôle de qualité des produits de santé et de l'eau et est chargée à ce titre de :

- procéder au contrôle de qualité des produits de santé ;
- procéder au contrôle sanitaire de l'eau de consommation fournie par les structures productrices et distributrices d'eau ;
- procéder à la vérification de la conformité des eaux usées aux normes en vigueur ;
- assurer la tenue des substances étalon et produits de référence à l'échelle nationale ;
- contribuer à la lutte contre la vente illicite des produits de santé et de l'eau non conforme aux normes ;
- faire des expertises toxicologiques des industries pharmaceutiques et des structures productrices d'eau ;
- réaliser toute étude en rapport avec ses attributions.

2. LES MATRICES DE L'EAU CONTRÔLÉES

- ✓ Eaux naturelles, eaux de consommation et réseaux
- ✓ Eaux conditionnées
- ✓ Eaux de gâchage, eau de piscine, eau pour irrigation
- ✓ Eaux résiduelles et eaux de process
- ✓ Autres milieux en relation avec les eaux douces (eau de mer, boues, sédiments, biofilms).

3. NOS PRESTATIONS RELATIVES AU CONTRÔLE DE QUALITÉ DES EAUX : PARAMÈTRES ET COÛT UNITAIRE.

Tableau I : Grille tarifaire des paramètres d'analyse de l'eau

Codes	Paramètres	Prix unitaire (FCFA TTC)
2.1	PHYSICO-CHIMIE DES EAUX	
2.1.01	Température	590
2.1.02	pH	1 180
2.1.03	Couleur	1 180
2.1.04	Test organoleptique (Couleur, Gout,	2 950
2.1.05	Turbidité	1 180
2.1.06	Analyse complète des paramètres <i>in situ</i>	5 900
2.1.07	Matières décantables	1 770
2.1.08	Indice de boues	5 900
2.1.09	Matières en suspension	3 540
2.1.10	Matières sèches	5 900
2.1.11	Matières volatiles sèches	5 900
2.1.12	Huiles et graisses	11 800
2.1.13	Résidus secs	3 540
2.1.14	Oxygène dissous	2 360
2.1.15	Conductivité électrique	1 180
2.1.16	Solides totaux dissous	1 180
2.1.17	Salinité	1 180
2.1.18	Chlore libre résiduel	1 770

PROSPECTUS D'INFORMATIONS SUR LE CONTRÔLE DE QUALITÉ DE L'EAU

Codes	Paramètres	Prix unitaire (FCFA TTC)
2.1.19	Chlore total	1 770
2.1.20	Nitrites	2 360
2.1.21	Nitrates	2 360
2.1.22	Ammonium	2 360
2.1.23	Carbonate	1 770
2.1.24	Bicarbonate	1 770
2.1.25	CO ₂ (libre et agressif)	11 800
2.1.26	Ammoniaque	4 720
2.1.27	Azote total Kjeldahl (NTK)	5 900
2.1.28	Azote total	5 900
2.1.29	Orthophosphates	2 950
2.1.30	Chlorures	2 360
2.1.31	Sulfates	2 950
2.1.32	Fluorures	2 950
2.1.33	Silice	2 950
2.1.34	Hydracine	3 540
2.1.35	Hydrogène sulfureux	5 900
2.1.36	Phosphore total	5 900
2.1.37	Calcium	3 540
2.1.38	Magnésium	3 540
2.1.39	Dureté totale	3 540
2.1.40	Sodium	3 540
2.1.41	Potassium	3 540

Codes	Paramètres	Prix unitaire (FCFA TTC)
2.1.42	Lithium	3 540
2.1.43	Demande Chimiques en O ₂ (DCO)	5 900
2.1.44	Demande Biochimique en O ₂ en 5 jours (DBO ₅)	5 900
2.1.45	Carbone Organique Total	23 600
2.1.46	Oxydabilité au permanganate	5 900
2.1.47	Fer	5 900
2.1.48	Manganèse	5 900
2.1.49	Chrome trivalent	5 900
2.1.50	Chrome hexavalent	5 900
2.1.51	Chrome total	5 900
2.1.52	Zinc	5 900
2.1.53	Cuivre	5 900
2.1.54	Nickel	5 900
2.1.55	Cobalt	11 800
2.1.56	Plomb	11 800
2.1.57	Arsenic	11 800
2.1.58	Cadmium	11 800
2.1.59	Aluminium	5 900
2.1.60	Argent	5 900
2.1.61	Or	11 800
2.1.62	Bore	11 800
2.1.63	Hydrocarbures totaux	23 600

PROSPECTUS D'INFORMATIONS SUR LE CONTRÔLE DE QUALITÉ DE L'EAU

Codes	Paramètres	Prix unitaire (FCFA TTC)
2.1.64	Mercure	29 500
2.1.65	Cyanure	5 900
2.1.66	Chlorophylle A	5 900
2.1.67	Protéines par la méthode Kjeldahl	5 900
2.1.68	Minéralisation	1 770
2.1.69	Analyse physico-chimique de l'hypochlorite de calcium granulé	94 400
2.1.70	Analyse physico-chimique complète de l'eau de consommation	29 500
2.1.71	Analyse complète des paramètres globaux de pollution	27 140
2.2	SERVICE MICROBIOLOGIE DES EAUX	
2.2.01	Recherche présomptive des coliformes thermotolérants	3 540
2.2.02	Recherche présomptive des présumés coliformes	3 540
2.2.03	Recherche des germes banals ou autochtones à 37°C	3 540
2.2.04	Recherche et dénombrement des présumés coliformes	5 900
2.2.05	Recherche et dénombrement des coliformes thermotolérants	5 900
2.2.06	Recherche et dénombrement des <i>Escherichia coli</i>	5 900

Codes	Paramètres	Prix unitaire (FCFA TTC)
2.2.07	Recherche et dénombrement des Entérocoques fécaux	5 900
2.2.08	Recherche et dénombrement de <i>Staphylococcus aureus</i>	5 900
2.2.09	Recherche et dénombrement de <i>Pseudomonas aeruginosa</i>	5 900
2.2.10	Recherche et dénombrement Bactéries anaérobies sulfita-réductrices	5 900
2.2.11	Recherche des AKOP (analyse coprologique)	5 900
2.2.12	Recherche et dénombrement des levures et moisissures	5 900
2.2.13	Délivrance du certificat de salubrité	59 000

Remarque : Les tests sont effectués en fonction de la nature de l'échantillon, la demande du client et le motif de l'analyse.

4. HORAIRE DE RÉCEPTION

Pour des échantillons à apporter directement au laboratoire (prélèvement non effectué par l'ANCQ), le client (demandeur) doit informer au préalable (pour prise en compte dans le programme hebdomadaire), au plus le jeudi de la semaine précédente.

Par ailleurs, les horaires de réception des objets d'essai sont fonction de la nature de l'échantillon et des paramètres à analyser. Les détails sont précisés dans le tableau II.

Handwritten signature

PROSPECTUS D'INFORMATIONS SUR LE CONTRÔLE DE QUALITÉ DE L'EAU

Tableau II : Horaire de réception des échantillons

Paramètres	Jours et heures de réception
Physico-chimiques	Tous les jours ouvrables de 08h à 12h et de 14h à 16h
Microbiologiques	Uniquement les Lundis, mardis (8h à 12h et 14h à 16h) et mercredi de 8H à 12h. NB : Les échantillons destinés aux analyses microbiologiques ne sont pas réceptionnés les jours fériés ni la veille. Dans le cas du dénombrement des germes revivifiants, pas de réception 48 heures avant le jour férié.
Physico-chimiques et Microbiologiques	

5. QUANTITÉ

La taille des échantillons dépend de la matrice de l'échantillon et de nature des analyses à réaliser.

Tableau III : Quantité d'échantillons à réceptionner

N°	MATRICE	QUANTITÉ RÉCEPTIONNÉE
1	Eau conditionnée : analyse complète	- Conditionnement de capacité \geq à 1 litre : 02 packs de 6 bouteilles chacun ; - Conditionnement de capacité $<$ à 1 litre : 02 packs de 12 à 15 bouteilles chacun ou 01 pack d'au moins 20 unités ; - Une (01) bonbonne de capacité \geq à 10 litres
2	Eau conditionnée : analyse microbiologique uniquement	- Conditionnement de capacité \geq à 1 litre : 01 packs de 6 bouteilles ; - Conditionnement de capacité $<$ à 1 litre : 01 packs d'au moins 12 à 15 bouteilles ; - Une (01) bonbonne de capacité \geq à 10 litres

N°	MATRICE	QUANTITÉ RÉCEPTIONNÉE
3	Eau de consommation	- 4L – 5 L pour la Physico-chimie - 1 – 1,5 L pour la Microbiologie
4	Eaux résiduaires, eau de piscine, eau d'irrigation, eau de gâchage	- 4 L pour la Physico-chimie - Au moins 0,5 L pour la Microbiologie
6	Autre	A définir en fonction des paramètres demandés et de la quantité d'échantillon nécessaire aux analyses

6. CRITÈRES D'IRRECEVABILITÉ DES ÉCHANTILLONS D'EAU

- ✓ Insuffisance d'objets d'essai ;
- ✓ Non-conformité des informations figurant sur la fiche de demande et des objets d'essai ;
- ✓ Absence d'information capitale pour PET et Bonbonne (N° de lot, Date de péremption, Fabricant, etc.) ;
- ✓ Date de péremption de moins de six mois (PET) et deux mois (Bonbonne) ou échantillon périmé ;
- ✓ Utilisation de flacon non stérile pour la microbiologie ;
- ✓ Non-respect des conditions de stockage et de transport adéquates ;
- ✓ Non-respect des horaires de réception définies.

NB : Si le motif d'analyse est un « *contrôle pour demande d'autorisation d'exploitation ou de rejet* », le prélèvement doit être effectué par une équipe habilitée de l'ANCQ ou des directions départementales de la santé.

PROSPECTUS D'INFORMATIONS SUR LE CONTRÔLE DE QUALITÉ DE L'EAU

7. MÉTHODES D'ANALYSE

Les échantillons seront analysés selon les méthodes normatives à renommée internationale (APHA, ISO et AFNOR) en vigueur.

NB : Si la méthode indiquée par le client n'est pas issue de APHA ou des normes ISO et AFNOR disponibles, ce dernier peut être sollicité pour fournir la documentation nécessaire ainsi que les intrants complémentaires afin de procéder à la vérification ou la validation de la méthode avant utilisation.

8. DÉLAI DE RENDU DES RÉSULTATS D'ANALYSE

Le délai de rendu des résultats dépend de la nature des échantillons :

- 15 jours ouvrables pour les eaux destinées à la consommation ;
- 24 jours ouvrables pour les eaux résiduaires ;
- le délai sera défini à la réception des échantillons pour les autres matrices.

Pour des prélèvements non effectués par l'ANCQ ni un technicien d'hygiène et d'assainissement en service dans une direction départementale de la santé, il sera notifié en commentaire sur le certificat d'analyse : « *La responsabilité de l'échantillonnage et la représentativité des résultats n'incombent pas à l'ANCQ car l'échantillon a été fourni par le client* ».

9. DÉLAI DE STOCKAGE DES ÉCHANTILLONS

À la fin des manipulations, l'échantillon restant est maintenu au stockage pendant une semaine après la remise des certificats

d'analyse, avant élimination. Dans le cas des eaux conditionnées en PET, la quantité d'échantillon non affecté (soit ¼ à ½ de la quantité totale reçue), est stocké à l'échantillothèque jusqu'à la péremption de l'échantillon avant d'être éliminé.

10. PLAINTES/RÉCLAMATIONS

Les plaintes / réclamations sont reçues par les canaux ci-après :

- par courrier électronique à l'adresse maplainte@ancq.bj ;
- en ligne sur le site internet www.ancq.bj/suggestions-et-plaintes/ ;
- par dépôt de courrier physique à l'ANCQ ou dans la boîte à suggestion installée à l'entrée principale.

L'ANCQ dispose d'une procédure de traitement des plaintes/réclamations clients (mise à disposition de nos partenaires sur simple demande) afin de traiter rapidement et efficacement toute non-satisfaction client.

L'équipe de l'ANCQ est à votre entière disposition pour vous aider et vous accompagner dans votre démarche. N'hésitez pas à nous contacter par email ou téléphone ou par voie postale.

Email : infos@ancq.bj

06 BP139 AKPAKPA DONATIN

Tél : + 229 01 20 22 35 60

IFU N° : 4201810219118

Compte bancaire N° : BJ660 010010 00000102191 42 Trésor Public